

République Française

Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

20 titulaires et 20 suppléants

Présents :

13 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :

7 titulaires

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 1

19 suppléants

Votants : 15

Date de la convocation

13 janvier 2025

Numéro de la délibération

25-02

Objet de la Délibération

Ouverture de crédits 2025 - Budget
investissement

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Yannicopoulos de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR : Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Monsieur Jacques BOLLÈGUE, Madame Aline BRUGUIÈRE, Monsieur Jean-Luc DESCLOUX, Monsieur Gaël DUPRET, Monsieur Renaud LEROI et Monsieur Rémi NICOLAS.

Suppléants : Monsieur Daniel VOLEON.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Monsieur Nelson CHAUDON, Madame Eliane LACROIX, Madame Myriam NESTI, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Madame Claudine SEGERS et Monsieur Max SOULIER.

Avait donné pouvoir :

Monsieur Jean-Marie FOURNIER à Monsieur Thierry PESENTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1970 modifiée et la circulaire du 25 septembre 1974 relatives aux syndicats des communes,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu la délibération 24-11 du 21 mars 2024 approuvant le vote du Budget Primitif 2024,

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement du PETR, en attendant le vote du Budget Primitif principal 2025 du PETR, il est proposé l'ouverture de crédits provisoires en section d'investissement.

Conformément à la réglementation (article L 1612-1 du CGCT), sur autorisation de l'organe délibérant, des crédits provisoires peuvent être ouverts dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'année précédente. Il est ainsi proposé l'ouverture de 1 875 € soit un quart des crédits ouverts en dépenses d'investissement en 2024 sur les chapitres suivants :

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
13 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :
7 titulaires
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 1
19 suppléants

Votants : 15

Date de la convocation

13 janvier 2025

Numéro de la délibération

25-02

Objet de la Délibération

Ouverture de crédits 2025 - Budget
investissement

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

COMPTE	Code Fonction	DESIGNATION	Crédits ouverts en 2024	Montants autorisés avant vote BP 2025
CHAPITRE 001		SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	
CHAPITRE 20	020	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 800,00	450,00
CHAPITRE 21	020	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 700,00	1 425,00
TOTAL DES OPERATIONS			7 500,00	1 875,00

Ces crédits seront repris au budget primitif 2025

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'autoriser l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement de 1 875 € selon les chapitres précités,
- De reprendre ces crédits au budget primitif 2025,
- D'autoriser le Président du PETR Garrigues et Costières de Nîmes à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Résultat du vote : POUR : 15 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

